

Vos correspondants :

Christian BISSOT
Conseiller Chef de service
☎ 02 800 80 59
cbissot@spfb.brussels

Natasha ELOY
Attachée principale
☎ 02 800 84 45
neloy@spfb.brussels

**Note à la Direction des Services d'appui
à la formation professionnelle**

Bruxelles, le 18 janvier 2022

OBJET : Indexation au 1^{er} janvier 2022.

Madame, Monsieur,

Tel que prévu à l'article 64 de l'arrêté¹, je vous prie de trouver ci-dessous, les montants indexés des différentes subventions composant la subvention annuelle ainsi que les montants relatifs à la contribution financière de la personne handicapée.

¹Arrêté 2018/1592 du 24 janvier 2019 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services d'appui à la formation professionnelle.

1. La contribution financière de la personne handicapée

	2021	2022
Contribution financière mensuelle (art. 30)	1,72 €	1,81 €
	5,07 €	5,33 €

2. Subvention pour frais généraux (art. 47)

	2021	2022
Services de la catégorie 1	2.026,37 €	2.131,86 €
Services de la catégorie 2	6.079,11 €	6.395,57 €
Services de la catégorie 3	10.131,86 €	10.659,29 €
Services de la catégorie 4	14.184,60 €	14.923,01 €

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe BOUCHAT,
Directeur d'Administration